



Mesures de lutte contre le COVID 19 : Interdiction temporaire d'accès aux massifs forestiers de Vaucluse et d'emploi du feu sur tout le département

Le préfet de Vaucluse a pris un arrêté interdisant l'accès aux massifs forestiers depuis le vendredi 20 mars afin de réduire les risques d'accidents en milieu forestier et de départs de feux de forêt.

Cette mesure s'est également accompagnée d'une interdiction de l'emploi du feu sur l'ensemble du département, dans les espaces forestiers, et dans la bande des 200 mètres qui les bordent ainsi que dans tous les autres espaces (agricoles, jardins, parcs arborés, ripisylves).

Malgré cela, un nombre encore important de personnes ne respecte pas l'interdiction d'accès aux massifs forestiers. Cela conduit à la mobilisation des forces de sécurité intérieure alors qu'elles sont déjà extrêmement sollicitées par la crise sanitaire du COVID-19. A titre d'exemple, depuis cette date, il y a eu plus d'une vingtaine d'interventions des pompiers pour éteindre des feux illégaux.

Le préfet de Vaucluse rappelle l'obligation du strict respect des règles de confinement et va diligenter des contrôles renforcés par les services de police et de gendarmerie nationales.

En cette période, il est essentiel de redoubler de vigilance et d'adopter les bons comportements :

- Ne pas allumer de feu ;
- Ne pas brûler ses déchets verts : c'est strictement interdit ! D'autres alternatives existent ;
- Ne pas jeter ses mégots par la vitre de son véhicule ;
- Maintenir ses parcelles débroussaillées ;
- Face à un départ de feu, alerter au plus vite les secours : 18 ou 112.

Chacun d'entre nous peut agir contre la diffusion du COVID-19 : adoptons les gestes barrières et de distanciation sociale !



PREVENTION DES FEUX
RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR EN VAUCLUSE

**Interdiction sur l'ensemble du département
d'accès aux massifs forestiers**

Réduisons les risques d'accidents en milieu forestier et les départs de feux de forêt
**Laissons les services de secours se concentrer sur le
COVID-19**

#Restonscheznous



PREVENTION DES FEUX
RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR
Interdiction d'emploi du feu sur l'ensemble du Vaucluse

- Dans les espaces forestiers et dans la bande des 200 mètres qui les bordent
- Sur tous les autres espaces (agricoles, jardins, parcs arborés, ripisylves)

Les bons comportements

- N'allumez pas de feu
- Ne brûlez pas vos déchets verts : c'est strictement interdit ! D'autres alternatives existent.
- Ne jetez pas de mégots par la vitre de votre véhicule
- Maintenez vos parcelles débroussaillées
- **FACE À UN DÉPART DE FEU, ALERTEZ AU PLUS VITE LES SECOURS : 18 ou 112**

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

Réduisons les risques d'accidents et les départs de feux de forêt
Laissons les services de secours se concentrer sur le COVID-19

#Restonscheznous

